

4 Sweet Home

1, chemin de Genouillac
Lieu-dit La Séchère
16310 Lésignac Durand

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

Date : le mercredi 25/09/2024 à 14h00

Les associés de la Société 4 Sweet Home se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale faite par le Président.

L'Assemblée générale est présidée par Julien LAPEYRE (le "Président de séance"), en sa qualité de Président.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Changement de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Changement d'objet social

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité d'adapter l'objet social de la société afin de mieux répondre aux nouvelles orientations de l'activité de la société. Il propose de modifier l'objet social actuel pour le remplacer par le nouvel objet suivant :

Ancien objet social : Achats de biens immobiliers destinés à la vente ou la location et autres services en immobilier. Conseil et services liés au processus commercial. Toutes prestations annexes et connexes aux activités ci-dessus.

Nouvel objet social proposé : Activité de holding et d'investissements auprès des entreprises pouvant inclure un caractère animateur au sein de ses filiales. Conseil et services liés au processus commercial pouvant inclure un complément d'activité commerciale d'achat revente de biens meubles. Toutes prestations annexes et connexes aux activités ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des conventions réglementées

En conséquence du changement d'objet social, décision validée en première résolution ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 2 « Objet » dans les statuts de la Société. Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Pouvoir

L'assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Julien LAPEYRE
Président



Audrey CHEMOUIL
Directrice Générale

